

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES HAUTES-ALPES

---

---

**SERVICE AMENAGEMENT SOUTENABLE**

-----

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

-----

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

---

---

**MAITRE D'OUVRAGE :** DDT05  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05 001 GAP Cedex

**OBJET DU MARCHE :**

**Harmonisation des couches torrentielle et inondation**

**TYPE de PROCEDURE :** Procédure adaptée – Article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Lundi 16 avril 2018 à 12H**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1. – Objet du marché**

Marché de service pour la réalisation d'une étude portant sur l'harmonisation des couches torrentielle et inondation.

Cette prestation sera réalisée pour le compte de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. – Etendue de la consultation et mode de consultation**

La présente consultation conforme aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics est passée sous la forme d'un marché selon la PROCÉDURE ADAPTÉE.

La présente consultation porte sur l'exécution des prestations décrites dans le cahier des charges techniques particulières (CCTP) joint à la consultation.

Les offres consisteront, pour l'essentiel, en la proposition :

- Les principes de délimitation entre torrentiel et inondation retenus par le bureau d'étude.
- Les adaptations méthodologiques proposées.

Le mémoire justificatif devra comprendre toutes les justifications et observations du candidat. Il devra décrire l'approche que compte développer le candidat dans son travail, justifier des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (ne pas se contenter de reprendre la méthodologie indiquée aux CCTP, mais indiquer uniquement les compléments et les précisions que le candidat propose).

Les informations suivantes seront impérativement indiquées dans ce document :

- les moyens humains et techniques affectés à l'étude (en précisant le nom des personnes chargées d'assurer les prestations, les moyens techniques dont ils disposent et leur expérience en ce domaine (joindre leurs CV)...);
- un planning prévisionnel d'exécution des différentes phases de l'étude
- une liste de sous-traitants envisagés en précisant bien quelles sont les prestations sous-traitées.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de ce mémoire justificatif, car il permet d'apprécier à sa juste valeur, la valeur technique de l'offre présentée (cf. article 4 du règlement de la consultation).

### **2.2. – Décomposition en lots et en tranches**

La cohérence de l'étude demande qu'elle soit réalisée par un prestataire unique. Dans ces conditions, la présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

### **2.3. – Cas du groupement d'offres**

Le marché pourra être attribué à un prestataire isolé ou à des prestataires groupés et solidaires. Dans ce dernier cas, l'article 45 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics s'applique dans sa totalité pour sa partie concernant les groupements solidaires.

En vertu de l'article 45-V du décret, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique (conjoint ou solidaire) de leur groupement, leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice, en ce qui concerne l'exécution des prestations.

### **2.4. – Variantes**

Sans objet.

### **2.5. – Délai de validité des offres et d'exécution des prestations**

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix jours** (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative des candidats qui devront l'indiquer dans l'article 4 de l'acte d'engagement.

### **2.6. – Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.7. – Sous-traitants**

Les demandes d'acceptation des sous-traitants, établies suivant le modèle joint (DC4) au présent dossier de consultation, et l'agrément de leurs conditions de paiement se feront conformément à l'article 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1. – Remise du dossier de consultation aux candidats**

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque bureau d'études qui en fait la demande par écrit à la D.D.T. – SAS - 3, place du Champsaur – B.P. 50 026 – 05 001 GAP CEDEX – sans date limite d'obtention. Il est également disponible sur le site Internet de la DDT à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/marches-publics-passes-par-la-ddt-r1027.html>

Aucune participation aux frais de reprographie des dossiers n'est demandée aux candidats.

### **3.2. – Dossier à remettre par les candidats**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes rédigées **en langue française** et datées et signées par eux :

**1 – Les pièces justificatives** (article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics) comprenant :

1.1. – Des renseignements ou documents permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières : bilans, chiffre d'affaires, moyens techniques, conditions générales d'exploitation de l'Entreprise.

1.2. – La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

1.3. – La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

1.4. – Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

1.5. – L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du Code du Travail.

1.6. – Les qualifications du candidat par rapport à l'objet du marché et ses conditions d'exécution : références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés ou de maîtres d'œuvre permettant de juger de la compétence du candidat ou à défaut tout document permettant de juger de la capacité de l'entreprise.

**NOTA** : Le délai de production des certificats sociaux et fiscaux visés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics par le candidat retenu est fixé à **15 jours**, à compter de la réception de la lettre de l'entité adjudicatrice l'informant qu'il est attributaire du marché.

**2 – Le projet de marché** comprenant :

➤ l'acte d'engagement et ses annexes → cadres ci-joints à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés du prestataire,

- le Cahier des Charges Administratives Particulières → cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- le Cahier des Charges Techniques Particulières → cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- le détail estimatif → cadre ci-joint à compléter
- le mémoire technique décrit au 2.1. du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Les critères retenus pour le choix du candidat sont les suivants, hiérarchisés, par ordre de priorité décroissante :

1. La qualification des techniciens qui prendront part à l'étude
2. Les principes de délimitation entre torrentiel et inondation retenus par le bureau d'étude
3. Le coût
4. Le délai
5. Les adaptations méthodologiques proposées

L'examen de la valeur technique se fera en exploitant les documents, en particulier le mémoire justificatif, informations et références transmis par les candidats, en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser dans un passé proche et en appréciant le délai d'exécution et la date d'intervention proposés par la présente offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec les candidats, ces négociations pouvant porter sur les aspects techniques et financiers des offres.

Ces discussions permettront également de procéder à une mise au point des composantes du marché avec le candidat retenu.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le devis estimatif, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce devis estimatif pour le mettre en concordance avec le prix figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre est éliminée.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail de prix ayant servis à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

L'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics s'applique en totalité.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront parvenir à la **Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes – 3, place du Champsaur BP 50 026 – 05 001 GAP CEDEX** par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postal ou devront être remises à cette même adresse contre récépissé avant le **lundi 16 avril 2018 à 12 H.**

Les offres devront être transmises, sous pli cacheté portant l’indication de la consultation à laquelle elles se rapportent, à savoir :

**NE PAS OUVRIR**

<b>Harmonisation couches torrentielle et inondation</b>
---

et l’adresse suivante :

**Direction Départementale des territoires des Hautes-Alpes  
Service Aménagement Durable**

**3, place du Champsaur  
BP 50 026 – 05 001 GAP CEDEX**

ou par mail (en précisant en objet) : « **Harmonisation couches torrentielle et inondation** »

**[ddt-sas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ddt-sas@hautes-alpes.gouv.fr)**

Ce pli contiendra les dossiers relatifs à :

- **la candidature**
- **l’offre**

Le premier dossier contiendra les pièces relatives à la **candidature** visées au 1 de l’article 3.2. du présent règlement de la consultation.

Le deuxième dossier contiendra les pièces relatives à **l’offre**, à savoir le projet de marché visé au 2 de l’article 3.2. du présent règlement de la consultation.

Les offres incomplètes ou parvenant après le délai ne seront pas examinées.

## **ARTICLE 6 – DELAI GLOBAL MAXIMUM de PAIEMENT**

En application de l’article 1 du décret 2013-269 du 29 mars 2013, les sommes dues en exécution du marché faisant l’objet de la présente consultation seront payées dans un **délai global maximum de 30 jours.**

Le dépassement de ce délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d’intérêts moratoires, à compter du jour suivant l’expiration de ce délai.

Le taux prévu réglementairement est le taux de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir augmenté de deux points.

## **ARTICLE 7 – RESULTATS DEFINITIFS DE LA CONSULTATION**

Le marché n'est conclu qu'après la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal du maître d'ouvrage et, le cas échéant, qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation.

La signature de l'acte d'engagement ou soumission doit être notifiée au soumissionnaire dans un délai de quatre-vingt-dix jours à partir de la date limite de remise des offres.

A l'expiration du délai fixé à l'alinéa ci-dessus, et si le marché n'a pas encore été notifié au soumissionnaire, celui-ci ne sera plus engagé par son offre.

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront consulter les documents à l'organisme suivant :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Aménagement Soutenable  
3, place du Champsaur  
BP50026 – 05 001 GAP CEDEX

M. LECORDIX- ☎ 04.92.51.35.02

Dressé à GAP, le

Par la D.D.T. des Hautes-Alpes

Service Aménagement Soutenable